

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Groupe	Classe	Cylindrée
F2000	F2000 1	de 0 à 1400
	F2000 2	+ 1400 à 1600
	F2000 3	+ 1600 à 2000
		+ 1428 à 1785 (moteur turbo)
FC/FS	FC/FS 1	de 0 à 1300
	FC/FS 2	+ 1300 à 1600
	FC / FS 3	+ 1600 à 2000
N/FN	N/FN 1 – R 1A	de 0 à 1400
	N/FN 2 – R 1B	+ 1400 à 1600
	N 2 Série	
	N/FN 3	+ 1600 à 2000
	N/FN 4	+ de 2000
A/FA	A/FA 1	de 0 à 1400
	A/FA 2 – R 2B – RC5	+ 1400 à 1600
	A/FA 3 – R2C – R3C – R3D – RC4	+ 1600 à 2000
	A /FA 4 – R3T - R4 – R5 – S2000 (rallye) RC3 – RC2 – Rally2Kit	+ de 2000 à 3000
	A /FA 5	+ de 3000
	FR6	
GT SPORT	GT 1	de 0 à 2000
	GT 2 – GT 4 – GT 3	+ de 2000
GTTS	GTTS 1	de 0 à 1601
	GTTS 2	+ 1601 à 2800
	GTTS 3	+ 2800 à 3600
	GTTS 4	+ 3600
CNF/CN : Classes confondues	CM (1)	CM (CM1 + CM2)
	CNF	CNF 1
		CNF 2
	CN	CN 1
		CN 2
D / E	D / E 1	de 0 à 1300 + Campus (2)
	D / E 2	+ 1300 à 1605
	D / E 3	FF
	D / E 5 Moteur de série	Bride de 26
	D / E 7	FR
F-RCe	e-Rally5	Voitures électriques

- (1) CM 1 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.
 CM 2 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1.
 Les voitures Diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.
- (2) Les **Formules Campus** équipées du kit d'hybridation FFSA 01-FTA-2024 sont admises en classe D/E1

LOISIR

Sont admises à participer les voitures du groupe Loisir sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. **Les voitures du groupe Loisir ne devront pas apparaître au classement général.**

Aucune réclamation ne sera admise pour ce groupe.

- **L1** : Essence atmosphérique jusqu'à 1400 cm³
Diesel atmosphérique jusqu'à 2000 cm³
Diesel suralimenté jusqu'à 1600 cm³
- **L2** : Essence atmosphérique jusqu'à 2000 cm³
Essence suralimenté **jusqu'à 2000 cm³**
Diesel suralimenté jusqu'à 2000 cm³
- **LE** Voitures Energies nouvelles

VHC

Sont admises à participer, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms:

- **Les VHC en possession d'un PTH/PTN**
- Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition : un pour le VHC et un pour le Classic. **Les VHC et les Classic ne devront pas apparaître au classement général.**

FOL'CAR

Sont admises à participer, les voitures de Fol'Car, conformes à la réglementation technique Fol'Car **en possession d'un passeport technique A4**, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. **Les voitures de Fol'Car ne devront pas apparaître au classement général.**

- Classe 1 jusqu'à 1600 cm³
- Classe 2 + de 1600 à 2000 cm³
- Classe 3 jusqu'à 1600 cm³

4.2. CARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.1. CARBURANT

Le carburant utilisé devra être conforme aux normes de l'annexe J durant toute la durée de la compétition (essais et course). Aucun additif ou mélange de carburant ne sera admis.

4.2.2. PNEUMATIQUES

Groupe Loisir

Pneumatiques aux **normes E ou DOT, référencés au catalogue commercial grand public d'un fabricant.**

4.2.3. CHRONOMETRAGE

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/100^{ème} de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.